



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE
CANOË KAYAK**

ANNEXE 1

**Organes déconcentrés
Comité Régional de Canoë
Kayak (CRCK)
Comité Départemental ou
Comité inter Départemental
de Canoë Kayak (CDCK)**

Table des matières

A1 – 1 – Le Comité Régional de Canoë Kayak (CRCK)	4
A1 – 1.1 – Rôle du CRCK.....	4
A1 – 1.2 – Composition et Développement.....	4
A1 – 1.2.1 - Composition.....	4
A1 – 1.2.2 - Développement	4
A1 – 1.3 – Adhésion/Affiliation/Agrément	4
A1 – 1.3.1 - Adhésion	4
A1 – 1.3.2 - Suivi des adhésions.....	5
A1 – 1.3.3 - Ré-affiliation et ré-agrément.....	5
A1 – 1.4 – Représentativité et relations avec les Partenaires	5
A1 – 1.4.1 - Représentation à l’Assemblée Générale de la Fédération	5
A1 – 1.4.2 - Relations avec les Partenaires	5
A1 – 1.4.3 - Réglementation / Législation.....	5
A1 – 1.5 – Mise en place de l’Organisation technique des Territoires	6
A1 – 1.5.1 – La Conférence Territoriale des sports de Pagaie	6
A1 – 1.5.2 - Equipe Technique Régionale (ETR)	6
A1 – 1.5.3 - Calendrier régional	6
A1 – 1.5.4 - Assemblée Générale ordinaire ou électorale.....	7
A1 – 1.6 – Formation Enseignement.....	7
A1 – 1.6.1 - Formation des Praticants.es	7
A1 – 1.6.2 – Missions de la CREF.....	7
A1 – 1.6.3 - Formation de l’encadrement technique.....	8
A1 – 1.7 – Animations et formation sportive.....	8
A1 – 1.7.1 - Animations	8
A1 – 1.7.2 - Formation des Athlètes	8
A1 – 1.8 – Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.....	8
A1 – 1.9 – Projet de développement	8
A1 – 2 – Le Comité Départemental ou Comité Interdépartemental de Canoë Kayak (CDCK).....	9
A1 – 2.1 – Rôle	9
A1 – 2.2 – Composition et développement	9
A1 – 2.2.1 - Composition.....	9
A1 – 2.2.2 - Développement	9
A1 – 2.3 – Adhésion/Affiliation/Agrément	9
A1 – 2.3.1 - Adhésion	9
A1 – 2.3.2 - Suivi des adhésions.....	10
A1 – 2.4 – Représentativité et relations avec les Partenaires	10



REGLEMENT INTERIEUR DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE CANOE KAYAK
Annexe 1 : Règlement des Organes déconcentrés de la Fédération Française de Canoë Kayak

A1 – 2.4.1 - Représentativité du CDCK au sein du CRCK.....	10
A1 – 2.4.2 - Relations avec les Partenaires	10
A1 – 2.4.3 - Réglementation / Législation.....	10
A1 – 2.5 – Mise en place de l’organisation technique des Territoires.....	10
A1 – 2.5.1 - Equipe Technique Régionale (ETR)	10
A1 – 2.5.2 - Equipe Technique Départemental (ETD)	11
A1 – 2.5.3 - Calendrier Départemental	11
A1 – 2.5.4 - Assemblée Générale ordinaire ou électorale.....	11
A1 – 2.6 – Formation Enseignement.....	11
A1 – 2.6.1 - Formation des Praticants.....	11
A1 – 2.6.2 - Formation de l’encadrement technique.....	11
A1 – 2.7 – Animation sportive.....	11
A1 – 2.8 – Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.....	11
A1 – 2.9 – Projet de développement	12



A1 – 1 – Le Comité Régional de Canoë Kayak (CRCK)

Le Comité Régional de Canoë Kayak représente la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie (FFCK) au niveau régional. La Fédération assure un accompagnement et un travail en étroite collaboration avec le CRCK.

A1 – 1.1 – Rôle du CRCK

Tel que défini à l'article S – 1.3.1 des Statuts, le Comité Régional constitué est reconnu comme organisme déconcentré de la Fédération. A ce titre, il est tenu d'adopter des statuts conformes à ceux proposés par la FFCK.

Ainsi, il est habilité à la représenter sur son territoire. Il a notamment pour rôle, dans sa région de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du Canoë, du Kayak et des sports de pagaie,
- D'assurer l'exécution d'une partie des attributions fédérales ou des missions qui pourraient lui être confiées par la fédération,
- De nommer des délégués régionaux pour les Plénières sur les différentes Commissions Nationales telles que les CNA, mais aussi sur les Commissions dites transversales (médicale, Enseignement Formation, ESIND, Pagaie Santé, en charges des Jeunes, Acteurs du tourisme, Loisir, etc.).
- D'assurer les meilleures relations entre la FFCK et les membres affiliés, agréés et associés de sa région ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau régional.

A1 – 1.2 – Composition et Développement

A1 – 1.2.1 - Composition

Le Comité Régional se compose des membres affiliés, agréés et associés ainsi que des Comités Départementaux qui se rattachent à la région.

A1 – 1.2.2 – Statuts des CRCK

Conformément au Code du sport et à l'article S – 1.3.1 des Statuts fédéraux, les statuts des comités régionaux sont compatibles avec les Statuts de la Fédération.

Ils prévoient que les instances dirigeantes sont élues au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours pour une durée de quatre ans.

Le nombre des mandats des présidents des organes régionaux est limité à trois.

Les statuts des organes régionaux doivent également prévoir qu'à compter du 1^{er} janvier 2028, l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes n'est pas supérieur à un au sein des instances dirigeantes de ces organes.

A1 – 1.2.3 - Développement

Le CRCK, avec le concours des Comités Départementaux, incite les membres affiliés, agréés et associés à se développer dans le respect de l'environnement et à tout mettre en œuvre pour augmenter la pratique du canoë-kayak et des sports de pagaie sur leur territoire.

A1 – 1.3 – Adhésion/Affiliation/Agrément/Conventionnement

A1 – 1.3.1 - Adhésion

Tous les membres affiliés, agréés et associés d'une région sont adhérents au Comité Régional concerné.

Il transmet avec un avis circonstancié au siège fédéral toutes les demandes d'affiliation, d'agrément ou de conventionnement, après avoir consulté le Comité Départemental concerné. Il peut accompagner la création de structure par des conseils et une aide éventuelle.

A1 – 1.3.2 - Suivi des adhésions

Le Comité Régional est tenu de suivre les affiliations, les agréments et les conventionnements de tous les membres de son territoire et d'avoir une attention particulière envers les structures de moins de deux ans (conformément au premier alinéa des articles R – 1.1.4, R – 1.2.4 et R – 1.3.4 du Règlement intérieur de la Fédération).

Il veille à la mise en œuvre des conventions conclues sur son territoire.

Il renseigne la base de données fédérale.

A1 – 1.3.3 - Ré-affiliation, ré-agrément et ré-conventionnement

Tous les membres souhaitant renouveler leur affiliation, leur agrément ou leur conventionnement, utilisent les moyens fédéraux mis à leur disposition pour le faire.

Le CRCK peut vérifier, éventuellement, la conformité des statuts de la structure ainsi que la mise en œuvre des dispositions légales et administratives (PV de l'Assemblée Générale avec les membres du bureau, récépissé de déclaration en préfecture, extrait de la parution au Journal Officiel, avis de situation au répertoire "SIRENE").

En cas de non-paiement des contributions au CRCK, tout membre affilié peut se voir refuser le renouvellement de son affiliation, sur le site fédéral, pour l'année N, conformément à l'article R – 1.1.3 du Règlement intérieur de la Fédération. Pour cela, le Comité Régional doit envoyer un courrier au siège fédéral avec copie à la structure concernée avant le 1^{er} novembre de l'année N-1 (soit 30 jours avant l'autorisation de renouveler les premières inscriptions pour l'année N). Dans ce cas, la structure peut soit régulariser la situation, soit justifier ses motivations auprès du Comité Exécutif.

Les membres agréés et associés ne sont pas subordonnés au paiement des contributions auprès du Comité Régional du territoire d'implantation, sauf s'ils participent aux activités que ces Comités organisent. Dans ce cas, la règle précédente s'applique aussi pour ces structures, conformément aux articles R – 1.2.3 et R – 1.3.3 du Règlement intérieur de la Fédération.

L'attribution d'un label ou l'organisation d'une compétition nationale à un membre de son territoire fait l'objet d'un avis du CRCK.

A1 – 1.4 – Représentativité et relations avec les Partenaires

A1 – 1.4.1 - Représentation à l'Assemblée Générale de la Fédération

L'Assemblée Générale du CRCK est composée des représentant.e.s des membres affiliés, agréés et associés. Elle désigne ses représentant.e.s élu.e.s par un vote au sein de chaque collège concerné pour l'Assemblée Générale de la FFCK, conformément à l'article S – 2.1.1 des Statuts de la Fédération.

A1 – 1.4.2 - Relations avec les Partenaires

Le Comité Régional a pour partenaires privilégiés, les instances régionales et notamment le Conseil Régional, le CROS, les services déconcentrés de l'Etat. Les autres relations (municipalités, Conseils Départementaux, etc.) doivent obligatoirement s'effectuer en accord avec les Comités départementaux de Canoë Kayak (CDCK) et les structures concernées.

A1 – 1.4.3 - Réglementation / Législation

Au cours de la consultation, le CRCK doit saisir le siège fédéral pour tous les projets d'arrêtés et de réglementations diverses en matière d'accès à l'eau, de réglementation et de défense de la navigation pour les sports de pagaies en vue d'obtenir la validation de la position fédérale. Le CRCK transmet au siège fédéral, aux CDCK ainsi qu'aux membres affiliés, agréés et associés de son territoire, les arrêtés et accords dès leur publication.

A1 – 1.5 – Mise en place de l'Organisation technique des Territoires

A1 – 1.5.1 – La Conférence Territoriale des sports de Pagaie

Le CRCK doit constituer une instance, la Conférence Territoriale des sports de Pagaie qui est un dispositif de gestion de la part territoriale du Projet Sportif Fédéral (PSF, Ex-CNDS). Elle veille à la neutralité des débats et au respect des règles éthiques et déontologiques de la FFCK dans l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre du projet sportif fédéral par les clubs, les comités départementaux et le comité régional. Elle s'assure du respect des conditions d'éligibilité des dossiers, des règles d'attribution et des éléments de cadrage fixés par l'Agence Nationale du Sport et la FFCK.

La conférence territoriale des sports de pagaie est composée des membres suivants ayant voix délibérative :

- Le Président du CRCK,
- Le bureau du CRCK,
- Les Président-e-s des CDCK ou leurs représentant-e-s.

Les cadres Techniques Régionaux d'Etat ou Fédéraux participent avec voix consultative.

Pour les territoires ultramarins et les territoires sans comités départementaux, le Collège du territoire ayant voix délibérative, se compose du Président du CRCK et de son bureau.

Le Président de la FFCK ou son représentant-e et le.a DTN ou son représentant-e participent avec voix consultative, aux réunions de la Conférence Territoriale des Sport de Pagaie, décidant de la répartition de la part territoriale du PSF.

A1 – 1.5.2 - Equipe Technique Régionale (ETR)

Le.la président.e du Comité Régional signe avec la Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et le Directeur Technique National une convention pluriannuelle définissant l'Equipe Technique Régionale (ETR), qui a pour objectif de réunir autour du ou des conseillers techniques régionaux, une équipe de bénévoles et de techniciens sportifs pour la mise en œuvre d'un projet sportif territorial fédéral. L'Equipe Technique Régionale est placée sous la coordination d'un.e Conseiller.ère Technique Régional.e (CTR) référent.e. Cependant, les membres salariés de l'ETR restent sous l'autorité des Présidents.es des structures qui les emploient.

L'ETR a pour mission de préparer et de mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre des objectifs de promotion, de développement, d'accession au sport de haut niveau et de formation définis entre le Comité Régional, les Comités départementaux et les directives techniques nationales.

A1 – 1.5.3 - Calendrier régional

Le Comité Régional est responsable du calendrier régional où figurent toutes les animations de sports loisirs et de compétitions se déroulant au sein de la région. Le CRCK nomme un référent calendrier, chargé de collecter les informations, de veiller à la cohérence du calendrier par rapport aux différents niveaux (départemental, régional, national) et à l'équilibre concernant la répartition géographique des manifestations.

Le CRCK établit son calendrier sur la base du calendrier national. Il propose au siège de la FFCK les manifestations se déroulant sur son territoire et devant figurer au calendrier fédéral. Toutes les

manifestations doivent respecter les règles de sécurité, techniques, déontologiques et les dispositions règlementaires.

Le Comité directeur du CRCK définit la tarification sur les inscriptions des compétitions régionales.

A1 – 1.5.4 - Assemblée Générale ordinaire ou élective

L'Assemblée Générale ordinaire ou élective du CRCK se déroule au minimum 20 jours avant l'Assemblée Générale ordinaire ou élective de la FFCK.

A1 – 1.6 – Formation Enseignement

A1 – 1.6.1 - Formation des Praticants.es

Le CRCK veille à la qualité de l'enseignement sur son territoire. Pour cela, il crée une Commission Régionale Enseignement Formation (CREF).

La CREF est un organe créé par le Comité directeur du Comité Régional. Son responsable est nommé.e « Président.e de la CREF ». Il.elle est élu.e par le Comité directeur, siège au Comité directeur du Comité Régional et est placé.e sous la responsabilité du Président du Comité Régional.

La CREF est le pilote de la filière de formation fédérale sur sa région. Elle veille à l'application des décisions et orientations de la Commission Nationale Enseignement Formation. Elle est responsable sur son territoire de l'organisation et de la certification des formations fédérales qualifiantes et diplômantes dont elle a la charge.

D'une région à l'autre, la CREF peut être constituée différemment. Elle comporte *a minima* :

- Un.e Président.e, responsable de la CREF ;
- Un.e conseiller.ère technique sportif (CTS), agent du Ministère chargé des sports, placé.e auprès du Comité Régional, responsable pédagogique régional ;
- Les responsables des formations mises en œuvre.

Elle se réunit au moins deux fois par an :

- Une fois pour la construction du projet annuel et du calendrier régional ;
- Une fois pour son bilan et son évaluation.

Elle réunit également au moins une fois par an l'équipe pédagogique qu'elle a la charge d'animer, constituée des formateurs.rices et des tuteurs.rices de la région.

A1 – 1.6.2 – Missions de la CREF

Les missions de la CREF sont les suivantes :

- Définir et mettre en œuvre un projet régional de formation,
- Élaborer et suivre le budget régional des formations,
- Établir et communiquer sur le calendrier régional annuel des formations,
- Structurer le principe de formation en alternance dans sa région,
- Organiser les formations fédérales qualifiantes et diplômantes et veiller à la cohérence régionale entre elles,
- Certifier les diplômes fédéraux dont elle a la charge,
- Valider les sessions Pagaies Couleurs organisées sur le territoire régional par les CCPC,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité des différentes formations,
- Veiller à ce que les responsables pédagogiques des formations soient habilités par la FFCK,
- Former ses formateurs.rices et les tuteurs.rices de clubs,
- Animer l'équipe pédagogique régionale (formateurs.rices et tuteurs.rices) et la réunir au moins une fois par an,
- Assurer le suivi administratif sur le système d'information de la fédération,

- Acquérir, organiser et mettre à disposition les ressources pédagogiques (ouvrages, DVD, références Internet, ...),
- Établir un bilan annuel et le présenter lors des Plénières nationales.

A1 – 1.6.3 - Formation de l'encadrement technique

Le CRCK, par l'intermédiaire de sa CREF, et avec la validation du CTR en charge de la formation, met en œuvre les règlements fédéraux en matière de formation. Il prend en charge la formation et l'évaluation des moniteurs et des entraîneurs fédéraux. La Commission Régionale Enseignement et Formation et le CTR en charge de la formation agréent les formations des départements de son territoire. Le Comité Régional peut passer des conventions avec d'autres structures dans le respect des textes et conventions nationales.

A1 – 1.7 – Animations et formation sportive

A1 – 1.7.1 - Animations

Il délivre les titres de Champions régionaux dans le respect des règlements sportifs fédéraux et des textes ministériels. Il crée des commissions d'activités et des commissions thématiques en fonction des intérêts et des besoins de la région.

A1 – 1.7.2 - Formation des Athlètes

Le Comité Régional est responsable des équipes régionales et des collectifs d'athlètes de son territoire et de leur perfectionnement.

A1 – 1.8 – Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

Le CRCK par sa commission régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable (ESIND), a pour mission de favoriser et d'accompagner la création des équipements à vocation régionale, des parcours de randonnées ou des sentiers nautiques de son territoire. Il coordonne les contrats de rivière et siège dans les instances de développement et de gestion des Espaces, Sites et Itinéraires. Il agit préventivement pour défendre l'environnement. Il prévoit une veille réglementaire en particulier auprès de toutes les instances de gestion de l'eau (Préfecture de Région, Préfecture coordinatrice de Bassin, Préfecture de Région Maritime, etc.).

Le CRCK veille et contribue au développement des équipements sur son territoire, dont :

- Bassins ou stades d'eaux vives ou de kayak polo,
- Bassin ou stades d'eau calme, aménagements pédagogiques et ludiques,
- Pontons et accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR),
- Aménagement de club et de structure,
- Equipements spécifiques de mise à l'eau de matériel (embarquements, etc.),

Il contribue à l'élaboration sur son territoire du schéma régional des équipements et des infrastructures.

Il missionne ses cadres techniques pour assister ses structures, dans leur démarche auprès des collectivités territoriales.

A1 – 1.9 – Projet de développement

Le Comité Régional conçoit un projet de développement régional décliné du projet national. Il est élaboré en collaboration avec les Comités Départementaux, et les structures de son territoire. Il est validé en Comité directeur puis présenté pour information en Assemblée Générale. La mise en œuvre est assurée par le Comité directeur du CRCK, en collaboration avec les Comités Départementaux, et les structures de son territoire.

A1 - 2 - Le Comité Départemental ou Comité Interdépartemental de Canoë Kayak (CDCK)

Le Comité Départemental ou le Comité interdépartemental représente la Fédération Française de Canoë Kayak et sports de pagaie au niveau de son ou ses Départements. Il est possible de regrouper deux départements dans un même Comité interdépartemental de Canoë Kayak. Pour répondre aux circonstances locales, le CRCK peut proposer à la Fédération la création d'un Comité interdépartemental, comme organe déconcentré de la fédération, après avis des instances régionales et départementales (DRAJES et DDETSPP, Conseil Départemental, CDOS). Le CRCK assure ce travail en étroite collaboration avec le CDCK.

A1 - 2.1 - Rôle

Tel que défini à l'article S – 1.3.1 des Statuts de la FFCK, le CDCK ou CICK constitué est reconnu comme un organisme déconcentré de la Fédération. A ce titre, il est tenu d'adopter des statuts conformes à ceux proposés par la FFCK.

Ainsi, il est habilité à la représenter sur son territoire. Il a pour rôle, dans son ou ses départements de compétence :

- De promouvoir, d'enseigner, d'organiser et de gérer la pratique du Canoë, du Kayak et des sports de pagaie,
- D'assurer l'exécution d'une partie des attributions fédérales ou des missions de celles qui pourraient lui être confiées par la Fédération,
- D'assurer les meilleures relations entre la FFCK, le CRCK et les membres affiliés, agréés et associés de son (ses) département(s) ainsi qu'avec les partenaires institutionnels du niveau départemental.

A1 - 2.2 - Composition et développement

A1 - 2.2.1 - Composition

Le CDCK se compose de tous les membres affiliés, agréés et associés du territoire.

A1 - 2.2.2 – Statuts des Comités départementaux

Conformément au code du sport et à l'article S – 1.3.1 des Statuts fédéraux, les statuts des comités départementaux sont compatibles avec les Statuts de la FFCK.

De même, les instances dirigeantes de ces comités départementaux sont élues au scrutin plurinominal à deux tours pour une durée de quatre ans.

A1 - 2.2.3 - Développement

Il incite les membres affiliés, agréés et associés à se développer et à tout mettre en œuvre pour augmenter leur nombre de licenciés.

A1 - 2.3 – Adhésion/Affiliation/Agrément

A1 - 2.3.1 - Adhésion

Le CDCK ou CICK développe la pratique du canoë-kayak sur son territoire par :

- L'affiliation des associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre 1 du titre II du code du sport,
- L'agrément des établissements dont l'objet est la pratique du canoë- kayak ou qui contribuent à son développement économique,

- Le conventionnement des organismes qui, sans avoir nécessairement pour objet la pratique d'une ou de plusieurs disciplines de sports de pagaie, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.

En tant qu'organe de proximité, il accompagne voire visite et rencontre toutes les structures au moins une fois par Olympiade et assure le lien avec le Comité régional, et le siège fédéral. Il fait appliquer les règles relatives à la délivrance des licences fédérales.

A1 – 2.3.2 - Suivi des adhésions

Il est tenu de suivre les affiliations, les agréments et les conventionnements des structures de son territoire et d'avoir une attention particulière envers les structures de moins de deux ans (conformément aux articles R – 1.1.4, R – 1.2.4 et R – 1.3.4 du Règlement intérieur de la Fédération).

Il renseigne la base de données fédérale.

Il veille à la mise en œuvre des conventions conclues sur son territoire.

En cas de non-paiement des contributions au CDCK, une structure affiliée peut se voir refuser sa ré-affiliation, sur le site fédéral, conformément aux articles du Règlement Intérieur du deuxième alinéa du R – 1.1.3, R – 1.2.3 et R – 1.3.3. Pour cela, le CDCK doit envoyer un courrier au siège fédéral avec copie à la structure incriminée avant le 1^{er} novembre de l'année N-1 (soit 30 jours avant l'autorisation de renouveler les premières inscriptions pour l'année N). Dans ce cas, la structure peut soit régulariser la situation, soit faire appel de la décision, auprès du siège fédéral.

Les membres agréés ou associés ne sont pas subordonnés au paiement des contributions auprès du Comité Départemental du territoire d'implantation, sauf s'ils participent aux activités que ces Comités organisent. Dans ce cas, la règle précédente s'applique aussi pour ces structures.

A1 – 2.4 – Représentativité et relations avec les Partenaires

A1 – 2.4.1 - Représentativité du CDCK au sein du CRCK

Le.la Président.e du Comité Départemental ou son représentant est membre de droit du Comité Directeur du Comité Régional. L'Assemblée Générale du CDCK est composée des représentant.e.s des structures affiliées, agréés et associés, en fonction de trois collègues.

A1 – 2.4.2 - Relations avec les Partenaires

Il a pour partenaires privilégiés les instances départementales et notamment le Conseil Départemental, le CDOS, les communes, les EPCI, les services déconcentrés de l'Etat, etc.

A1 – 2.4.3 - Réglementation / Législation

Le CDCK veille à ce que tous les projets de textes règlementaires en matière d'accès à l'eau, d'aménagement, de police de l'eau, etc., ne soient pas pénalisants pour les sports de pagaies. Il en informe le siège fédéral et ses structures. Il soumet au siège fédéral, tout projet de ce type avant signature. Le CDCK informe le siège fédéral, le CRCK, ainsi que toutes structures affiliées, agréées et associées des arrêtés et des accords publiés.

A1 – 2.5 – Mise en place de l'organisation technique des Territoires

A1 – 2.5.1 - Equipe Technique Régionale (ETR)

Les cadres départementaux font partie de l'Equipe Technique Régionale. Le CDCK peut solliciter l'Equipe Technique Régionale, en accord avec le CRCK, pour la mise en œuvre de son projet.

Les membres salariés de l'ETR restent sous l'autorité des Présidents.es des structures qui les emploient.



A1 – 2.5.2 - Equipe Technique Départemental (ETD)

Le Comité Départemental peut mettre en place, sous la responsabilité d'un.e référent.e technique, une Equipe Technique Départementale composée le cas échéant, des intervenants sportifs salariés ou bénévoles des Clubs. Cependant les membres salariés de l'ETD restent sous l'autorité des Présidents.es des structures qui les emploient.

L'ETD a pour mission de préparer et de mettre en œuvre un programme d'actions dans le cadre des objectifs définis entre le Comité Départemental, le Comité Régional et les directives techniques nationales.

A1 – 2.5.3 - Calendrier Départemental

Il propose et harmonise son calendrier avec celui du CRCK et de la FFCK.

A1 – 2.5.4 - Assemblée Générale ordinaire ou élective

L'Assemblée Générale ordinaire et/ou élective du CDCK se déroule minimum 13 jours avant celle du Comité Régional.

A1 – 2.6 – Formation Enseignement

A1 – 2.6.1 - Formation des Praticants

Le Comité Départemental veille à la qualité de l'enseignement sur son territoire. Il se charge de mettre en place des animations spécifiques pour les catégories de pratiquants non pris en compte par le Comité Régional (jeunes - adultes - familles) sous forme de rencontres interclubs. En relation avec le CRCK, il assure la mise en œuvre des tests d'évaluations de niveaux de pratique, conformément au Règlement « Pagaies Couleurs ».

A1 – 2.6.2 - Formation de l'encadrement technique

En collaboration avec le CRCK, il peut assurer sur son territoire la formation et l'animation du réseau des tuteurs. Avec l'accord et en lien avec la Commission Régionale Enseignement Formation et du.de la CTR en charge de la formation, il peut assurer la responsabilité de la formation et de l'évaluation des AMFPC.

Ses formations et ses formateurs.rices sont agréés.es par la Commission Régionale Enseignement et Formation.

A1 – 2.7 – Animation sportive

Le CDCK délivre les titres de Champions départementaux dans le respect des textes fédéraux et ministériels. Il anime des commissions d'activités et des commissions thématiques en fonction des intérêts et des besoins du département.

Il peut créer des bassins d'animations sportives (regroupements géographiques de plusieurs clubs ou structures).

A1 – 2.8 – Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable

Le Comité Départemental a pour mission de contribuer à la création et la mise en œuvre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (volet activités nautiques) en respectant les lignes directrices nationales et en collaboration étroite avec la Commission régionale Espaces, Sites, Itinéraires, Navigation Durable.

Il conduit des actions en ce qui concerne la protection de la nature et de l'environnement. Il participe aux C.D.E.S.I., aux S.A.G.E., aux contrats de rivières, à l'entretien des rivières, etc. Il contribue à répertorier, classer et labelliser les sites espaces et itinéraires de pratique. Il surveille les évolutions de la LEMA (Loi sur l'eau et les milieux aquatique) et des Règlements Particuliers de Police (RPP), tout en vérifiant la signalétique. A cet effet il favorise la mise en place d'une Commission départementale des Espaces, Sites, Itinéraires, et navigation durable.

A1 - 2.9 - Projet de développement

Le Comité Départemental doit concevoir un projet de développement départemental décliné du projet national et régional. Il est élaboré en collaboration avec les structures de son territoire. Il est validé en Comité directeur et présenté pour information en Assemblée Générale. La mise en œuvre est assurée par le Comité directeur du CDCK, en collaboration avec le Comité Régional, et les structures de son territoire.